

# Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **Protection juridique  
MAG3 SENIORS**

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.  
Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.  
Elle consiste pour Cfdp Assurances à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges de la **vie privée des adhérents de MAG3 SENIORS** liés notamment à :

- ✓ **L'atteinte à la personne** (agressions et atteintes à l'intégrité physique et/ou morale, santé, MDPH, CPAM...),
- ✓ **Les emplois familiaux** (aide à domicile, URSSAF, CAF, CESU...),
- ✓ **Le droit de visite et d'hébergement des grands-parents,**
- ✓ **L'habitation** (résidence principale, résidence secondaire),
- ✓ **La consommation** (biens mobiliers non immatriculés),
- ✓ **Les loisirs** (voyages, animaux),
- ✓ **Les relations avec les organismes bancaires, les assurances, les caisses de retraite et les services publics,**
- ✓ **La fiscalité,**
- ✓ **Le véhicule** (acquisition, entretien...),
- ✓ **Le permis de conduire** (infractions routières, stage de récupération de points).

**En option** : les biens immobiliers donnés en location

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 20 000 € TTC.

Le plafond peut varier selon les domaines de garantie et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

*Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.*



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges relevant d'une activité professionnelle (sauf en qualité de particulier employeur),
- ✗ Les litiges de cautionnement non familial et de surendettement,
- ✗ Les litiges soumis à assurance dommages-ouvrage,
- ✗ Les successions et donations,
- ✗ Le divorce ou la séparation,
- ✗ Le recouvrement de créances,
- ✗ Le recouvrement des loyers et charges impayées et les procédures d'expulsion des locataires.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les litiges de construction ou gros travaux lorsque l'assurance dommages-ouvrage n'a pas été souscrite,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Pour le droit de visite des grands-parents, la prise en charge est due uniquement si certains événements surviennent plus de douze (12) mois après la date d'effet du contrat.

# Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **Protection juridique  
MAG3 SENIORS**



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- ✓ A l'adhésion, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- ✓ En cours d'adhésion, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- ✓ En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer dans les deux (2) mois à compter de sa connaissance ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- ✓ A l'adhésion puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.
- ✓ Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.
- ✓ La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure par Cfdp Assurances, le contrat peut être suspendu puis résilié.



## Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

- ✓ La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat, sauf principales restrictions mentionnées ci-avant.
- ✓ L'adhésion est conclue pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.
- ✓ La couverture prend fin à l'expiration de l'adhésion.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée, d'un envoi recommandé électronique, avec ou sans accusé de réception, suivant les cas et modalités indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- ✓ à la date d'échéance principale de l'adhésion, en respectant le préavis,
- ✓ en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- ✓ en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de Cfdp Assurances.